

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COURSE DE COTE d'ARQUES-LA-BATAILLE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Course de Côte	
Asa organisatrice :	ASA PAYS DE DIEPPE
Nom :	41 ^{ème} Course de côte d'Arques-la-Bataille
Date :	12-13 Septembre 2026
Niveau d'inscription :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France de la Montagne 2026
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue :	39 le 15/06/2026
Permis d'organisation FFSA :	le 15/06/2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Paul HAUCHECORNE
Téléphone :	06 10 67 72 95
Mail :	asapaysdedieppe.poppy@orange.fr
Organisateur technique	
Nom :	Jerome NORMAND Président de Arques Auto Sport
Adresse :	Place Pierre Descelliers Arques-la-Bataille 76880
Téléphone :	06 35 79 11 97
Mail :	contact@arquesautosport.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean AUBERT	Licence n°245502
Commissaires Sportifs	Michel GUENET	Licence n°196276
	Michel TESNIERE	Licence n°125487
Directeur de Course	Hubert VERGNORY	Licence n°7092
Directeur de Course Adjoint	Elodie COURTU	Licence n°230808
Médecin	Hervé GALLOIS	Licence n°332301

Commissaires Techniques

Jean-Michel DESSELicence n°5538

Michel LEBEAULicence n°8842

Jacques SALENNELicence n°18219

Jonathan JARDINLicence n°166047

Yves PEIGNONLicence n°145146

Chargé de la mise en place des moyens

Hervé LARUELicence n°38286

Chargés des relations avec les concurrents (CS)

Chargé des Commissaires de route

M.Licence n° _____

Chronométrateurs

Bruno LE ROY.....Licence n°9337

Raphael VOISINLicence n°211834

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Mardi 08/09/2026 à 23h59
Publication de la liste des engagés	Jeudi 10/09/2026 à partir de 20h00
Vérifications administratives	Samedi 12/09/2026 de 16h00 à 18h45 Dimanche 13/09/2026 de 07h00 à 08h45 Mairie, Arques-la-Bataille 76880
Vérifications techniques	Samedi 12/09/2026 de 16h15 à 19h00 Dimanche 13/09/2026 de 07h15 à 09h00 Parc concurrents, Arques-la-Bataille 76880
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais	Dimanche 13/09/2026 à 09h20
Briefing des commissaires	Dimanche 13/09/2026 à 08h00
Essais non chronométrés	Dimanche 13/09/2026 à 08h15
Essais chronométrés	Dimanche 13/09/2026 à partir de 09h30
Briefing des pilotes	Remis écrit contre émargement aux vérifications administratives
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Dimanche 13/09/2026 à partir de 10h45
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Dimanche 13/09/2026 à 08h00
Course	
1 ^{ère} montée	Dimanche 13/09/2026 à partir de 11h00
2 ^{ème} montée	Dimanche 13/09/2026 à partir de 13h30
3 ^{ème} montée	Dimanche 13/09/2026 à l'issue de la 2 ^{ème} montée
4 ^{ème} montée	Dimanche 13/09/2026 à l'issue de la 3 ^{ème} montée
Affichage des résultats provisoires	après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Podium	Dimanche 13/09/2026 à la redescente de la dernière manche
Remise des prix	Dimanche 13/09/2026 à partir de 18h00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu aux jours et heures indiqués à l'article 1.2.
Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage EURL L'Atelier – ZI Louis Delaporte – Voie B – 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.
Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le Dimanche 13/09/2026 à 09h00 heures.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue au jour et heure indiqués à l'article 1.2.

Si un pesage des voitures est prévu, il sera indiqué aux concurrents lors des vérifications.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les participants du roulage libre de l'AAS partiront après ceux de la course de côte d'Arques-la-Bataille.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de l'ouverture des engagements jusqu'à la date de clôture des engagements à l'adresse suivante :

RallyGT – Course de côte d'Arques-la-Bataille – 19 rue Hamelin – 27700 Les Andelys

Les droits d'engagement sont fixés à 240€, réduits à 120€, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 75.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Toute publicité à apposer obligatoirement ou optionnellement, sera indiquée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte d'Arques-la-Bataille a le parcours suivant RD 23 / RD 54

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ Croisement de la RD 23 / RD 100

Arrivée RD 23

Pente moyenne 4%

Longueur du parcours 1400 mètres

Modalités de retour au départ RD 23 et RD 100

Parc de départ (lieu) RD 100 et RD 23

Parc d'arrivée (lieu) RD 23 au pied de la côte

6.2P. ROUTE DE COURSE

L'accès au départ se fait en sortie de parc concurrents.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu RD 100 et RD 23, au minimum 10 minutes avant l'heure de départ prévue

6.4P. SIGNALISATION

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents « A/N/F2000 » et « C/DE/FC/GT » seront situés à proximité et sur la RD 100 conformément à l'annexe « Parcs d'assistance ».

Les parcs concurrents seront accessibles dès l'arrivée des concurrents.

Les concurrents devront installer leur assistance dans le parc prévu à leur groupe, sauf décision de l'Organisateur.

Ils respecteront scrupuleusement la signalisation mise en place sur la RD 100 afin de faciliter la circulation des voitures.

Les concurrents qui ne respecteraient pas cette clause, en causant une gêne à la circulation en général, seront passibles d'une pénalité de 100€ à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé (*lieu exact*) RD 23 au pied de la côte

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Mairie d’Arques-la-Bataille
- pendant les essais et la course au parc départ Mairie d’Arques-la-Bataille
- pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée Mairie d’Arques-la-Bataille

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

Lieu Mairie d’Arques-la-Bataille

Date Samedi 12 et Dimanche 13 Septembre 2026

Téléphone permanence n° 02.35.85.50.26

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Pompiers d’Arques-la-Bataille..... Téléphone n° 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing sera remis écrit aux concurrents, contre émargement, lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (pour chacune des séries A et B)
- un classement général pour les voitures VHC (pour chacune des séries A et B)

ARTICLE 10P. PRIX

Remise des prix le Dimanche 14 Septembre 2025, 30 minutes après le délai de réclamation, au Chapiteau au départ (Arques-la-Bataille).

Des coupes seront remises aux 3 premiers du scratch

Des prix seront remis à chaque pilote présent à la remise des prix.

REGLEMENT PARTICULIER

ROULAGE LIBRE DE L'AAS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Nom de la manifestation : Roulage libre de l'AAS – Arques Auto Sport

Date de la manifestation : 13/09/2026

Organisateur administratif : ASA Pays de Dieppe

Organisateur technique : Jerome NORMAND – Président de Arques Auto Sport

Lieu de la manifestation : parcours de la course de côte d'Arques-la-Bataille

Visa Ligue n°

Permis d'organisation FFSA n°

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

1.1P. OFFICIELS

- Directeur de Course : Elodie COURTY Lic. n° 230808
- Directeur de Course adjoint: Hubert VERGNORY Lic. n° 7092
- Commissaire Technique : Jean-Michel DESSE Lic. n° 5538
- Commissaire Technique : Michel LEBEAU Lic. n° 8842
- Commissaire Technique : Jacques SALENNE Lic. n° 18219
- Commissaire Technique : Jonathan JARDIN Lic. n° 166047
- Commissaires de route : *tous les commissaires de route, présents à la course de côte*

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Pratiquants

Il est interdit à tout participant d'emmener ou des passagers à l'arrière des voitures.

La présence d'un copilote ou passager avant est facultative.

La présence des copilote ou passagers avant est placée sous la seule responsabilité du conducteur.

Il est interdit à tout équipage, de circuler en dehors du parcours de la manifestation avec le casque.

Les participants—doivent être titulaires d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA (minimum Régionale) ou d'un Titre de Participation (minimum TP Roulage Libre).

Les licences et/ou Titres de Participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Toute personne qui désire participer à la manifestation, devra adresser la demande d'engagement dûment complétée avant le 08 Septembre 2026 à 23h59.

Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures maximum. Au-delà, les inscriptions seront placées en liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée.

Si le nombre d'engagés à la course de côte d'Arques-la-Bataille est inférieur à 75, le nombre d'engagés au roulage libre sera augmenté pour porter à 100 participants, pour les deux manifestations confondues.

Montant des droits d'engagement :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 75€
- sans la publicité facultative des organisateurs : 150€

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.

Tout forfait doit être signifié par mail à rvoisin@rallygt.fr ou par SMS au 0651776254, et au plus tard, 48h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Nombre de voitures admises : 25

Les voitures admises sont les suivantes :

- Voitures de compétition modernes ou vhc
- Voitures de série conformes à la législation routière française

4.2P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conformes aux articles 4.2 et 4.3 des RTS.

4.3P. EQUIPEMENTS DE SECURITE DES PRATIQUANTS

Les équipements de sécurité des pratiquants seront définis en fonction du véhicule utilisé.

4.3.1P. Casques et RFT

Voiture de compétition : homologués FFSA pour l'équipage

Voiture de série : pas de casque

4.3.2P. Vêtements

Voiture de compétition : cagoule et sous-vêtements ignifugés recommandés, gants inflammables

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

4.5P. Identification des voitures

L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm) :

- l'un situé à l'avant de la voiture, en haut du pare-brise côté passager,
- l'autre à l'arrière de la voiture, en haut de la lunette côté conducteur.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur.

Tout véhicule, dont les numéros d'identification ne seraient pas apposés aux endroits précisés ci-dessus, sera strictement refusée à prendre part à l'événement.

S'il y a lieu, la publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Longueur du parcours : 1400m

Nombre de postes de commissaires : 8

Le nombre et le type d'extincteurs seront conformes à l'article 5.3 des RTS.

La manifestation se déroule sur le tracé de la course de côte d'Arques-la-Bataille.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT

La manifestation est dépourvue de tout chronométrage et classement.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu aux mêmes jours et horaires que celles de la course de côte d'Arques-la-Bataille.

Le briefing des participants aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 à 08h00.

Les participants du roulage libre de l'AAS partiront après ceux de la course de côte d'Arques-la-Bataille, durant les sessions suivantes :

- essai chronométré n°1 de la course de côte d'Arques-la-Bataille,
- manche de course n°1 de la course de côte d'Arques-la-Bataille,
- manche de course n°2 de la course de côte d'Arques-la-Bataille,
- manche de course n°3 de la course de côte d'Arques-la-Bataille,
- manche de course n°4 de la course de côte d'Arques-la-Bataille

Les participants sont libres de participer ou non à toutes les sessions.

Les départs seront espacés à la discrétion du directeur de course.

Les participants emprunteront le parcours de la course de côte d'Arques-la-Bataille, puis se mettront sous les ordres de l'officiel au point stop.

Chaque conducteur doit rester maître de son véhicule en toutes circonstances. Le rythme adopté doit permettre d'anticiper tout imprévu.

Les comportements jugés agressifs, dangereux, ou exagérément spectaculaires au détriment de la sécurité (burnouts répétés, dérives non contrôlées, talonnages excessifs) sont strictement interdits.

La piste est un espace de partage. Tout comportement "anti-jeu" ou prise de risque inutile mettant en danger le participant, les commissaires ou le public sera lourdement sanctionné.

La Direction de Course et les commissaires de piste seront particulièrement vigilants au respect de ces consignes.

ANNEXE n°1 : PARC D'ASSISTANCE

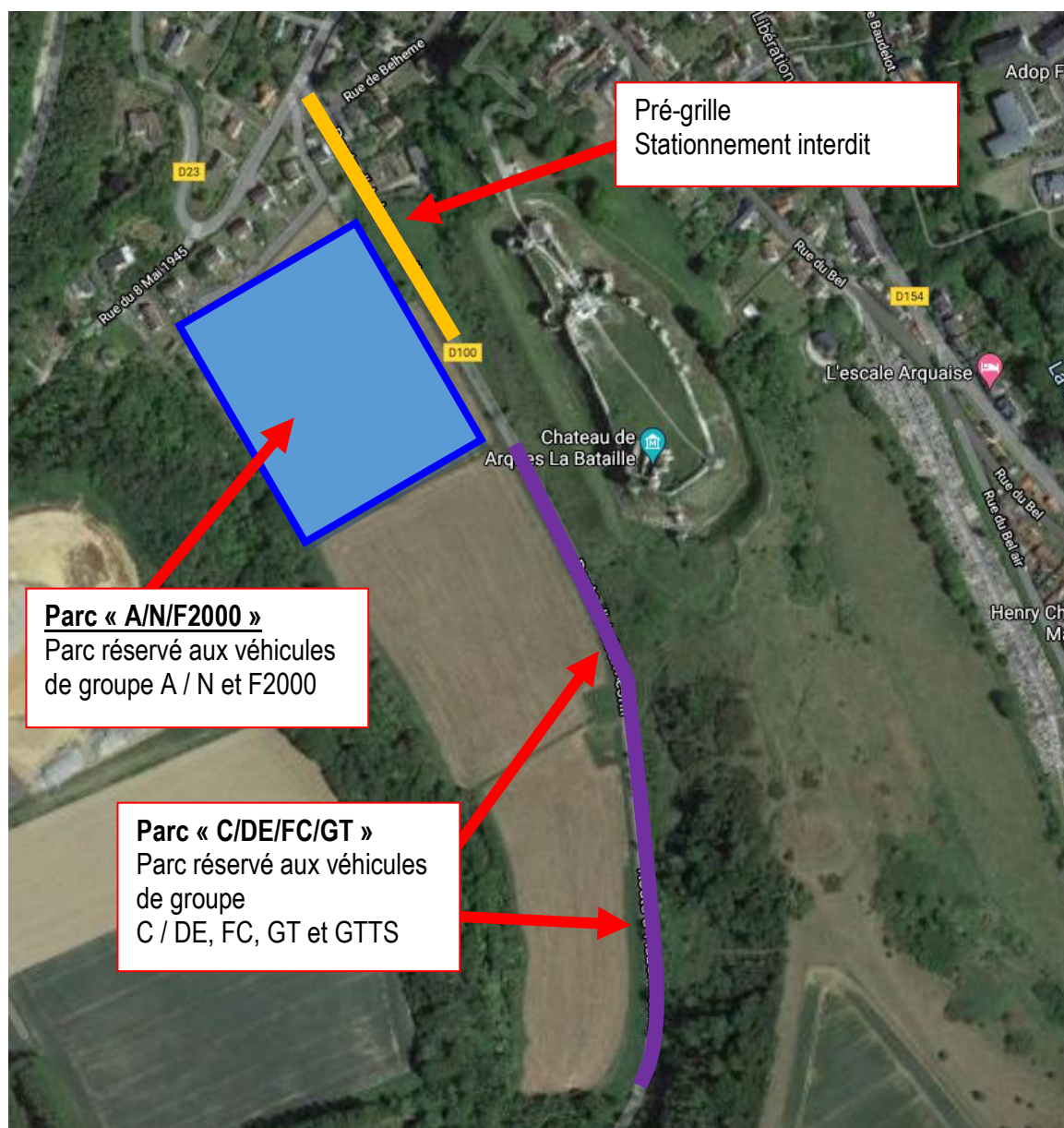
L'axe routier à privilégier pour votre arrivée est :

D915 A28 => Dieppe

A Beaumais, prendre à droite la D100 et poursuivre vers Arques-la-Bataille

« rue Henri IV »

« route d'Aubermesnil »



L'Organisateur technique se réserve le droit, et sans justification de sa part, d'accepter l'installation d'une assistance d'une voiture d'un autre groupe que ceux autorisés dans la zone concernée.